

# **COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)**

## **CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 10 avril 2025**

Date de Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12 (dont une procuration)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES ; Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. PICHEVIN, adjoint. Mmes ESPAGNET. MM. DESPUJOLS (procuration donnée à M. GEROMETTA), LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;
- 2- Vote du Compte Financier Unique 2024 ; Affectation du résultat 2024 ;
- 3- Vote du budget 2025 ;
- 4- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

#### ***Délibération n° 2025-03***

*Votes pour : 12 (dont deux procurations)    contre : 0    abstention(s) : 0*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.06 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 17.15 %

Elle propose de maintenir ces taux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

DÉCIDE :

1. De reconduire pour l'année 2025 les taux votés en 2024, comme suit :

|                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</b>     | <b>38.13 % ;</b> |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :</b> | <b>48.06 % ;</b> |
| <b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :</b>   | <b>17.15 % ;</b> |

2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **II- Vote du Compte Financier Unique 2024 ; Affectation du résultat 2024**

### **1°) Vote du Compte Financier Unique 2024**

#### ***Délibération n° 2025-04***

*Votes pour : 11 (dont une procuration)      contre : 0      abstention(s) : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et

celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Madame Michelle LABROUCHE, Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 ;

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2°) Affectation du résultat 2024

### *Délibération n° 2025-05*

Votes pour : 12 (dont une procuration)      contre : 0      abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### ➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|                                          |            |              |
|------------------------------------------|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice :                 | excédent : | 37 866.13 €  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur | excédent : | 135 018.98 € |
| Résultat de clôture à affecter :         | excédent : | 172 885.11 € |

#### ➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|                                                         |            |               |
|---------------------------------------------------------|------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | 90 027.33 €   |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur                | déficit :  | - 35 027.93 € |
| Résultat comptable cumulé :                             | excédent : | 54 999.40 €   |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :      |            | 75 635.00 €   |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :          |            | 47 044.00 €   |
| Solde des restes à réaliser :                           |            | - 28 591.00 € |
| Besoin (-) réel de financement :                        |            | 0.00 €        |

#### ➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement** **Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section  
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0.00 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au  
compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **172 885.11 €**

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de fonctionnement |                                                    | Section d'investissement     |                                                                                                                          |
|---------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                                           | Dépenses                     | Recettes                                                                                                                 |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté<br><br><b>172 885.11 €</b> | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1<br><b>54 999.40 €</b><br><br>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé<br><b>0.00 €</b> |

**III- Vote du budget 2025**

**Délibération n° 2025-06**

Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2025 en équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**  
**Dépenses**

|                                                     |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| 011- Charges à caractère général                    | 181 964.11 € |
| 012- Charges de personnel                           | 223 000.00 € |
| 014- Atténuations de produits                       | 3 000.00 €   |
| 023- Virement à la section d'investissement         | 55 678.00 €  |
| 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 225.00 €   |
| 65- Autres charges de gestion courante              | 63 700.00 €  |
| 66- Charges financières                             | 11 227.00 €  |
| 67- Charges exceptionnelles                         | 3 000.00 €   |
| 68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)     | 1 000.00 €   |

**Total dépenses de fonctionnement** **549 794.11 €**

**Recettes**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| 002- Excédent antérieur reporté      | 172 885.11 € |
| 013- Atténuations de charges         | 1 398.00 €   |
| 70- Produits des services du domaine | 25 800.00 €  |

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal  
du 10 avril 2025*

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| 73- Impôts et taxes                     | 46 711.00 €  |
| 731- Impositions directes               | 178 027.00 € |
| 74- Dotations et participations         | 107 973.00 € |
| 75- Autres produits de gestion courante | 17 000.00 €  |

**Total recettes de fonctionnement** 549 794.11 €

**Section d'investissement**

**Dépenses**

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| 001- Déficit d'investissement reporté         | 0.00 €              |
| 16- Emprunts et dettes assimilées             | 18 874.40 €         |
| 20- Immobilisations incorporelles             | 0.00 €              |
| 21- Immobilisations corporelles (équipement)  | 178 635.00 €        |
| 23- Immobilisations en cours (constructions)  | 0.00 €              |
| 041- Opérations patrimoniales                 | 0.00 €              |
| <b><u>Total dépenses d'investissement</u></b> | <b>197 509.40 €</b> |

**Recettes**

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 001- Excédent d'investissement reporté              | 54 999.40 €         |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves             | 9 538.00 €          |
| 13- Subventions d'investissement                    | 70 069.00 €         |
| 16- Emprunts et dettes assimilées                   | 0.00 €              |
| 021- Virement de la section de fonctionnement       | 55 678.00 €         |
| 024- Produits des cessions d'immobilisations        | 0.00 €              |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 225.00 €          |
| 041- Opérations patrimoniales                       | 0.00 €              |
| <b><u>Total recettes d'investissement</u></b>       | <b>197 509.40 €</b> |

Sont inscrits en section d'investissement, les principaux crédits budgétaires suivants :

- au compte 1641, 18 458.00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- au compte 212, 40 000.00 € pour les travaux de reprise des sépultures abandonnées au cimetière ;
- au compte 2188, 8 000.00 € en réserve pour l'achat de matériel divers suivant besoins ;
- au compte 2131, 20 000.00 € pour le financement des travaux sur le nouveau système de chauffage pompe à chaleur géothermie de l'école et de la mairie ;
- au compte 2138, 30 000.00 € pour travaux de réfection totale de la toiture du bâtiment communal au bourg comprenant l'atelier, le dépôt de stockage et le garage de la locataire ;
- au compte 2131, 5 000.00 € pour la réfection des gouttières de l'église en toiture.

Le budget 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VIII- Informations et questions diverses**

● SICTOM :

M. LESCOUZERES informe que le SICTOM assurera la distribution des bacs jaunes de 240 litres aux habitants les 23 et 24 juin prochains à la salle des fêtes. Les usagers seront invités à venir les récupérer. Ces conteneurs seront destinés au recueil des emballages, cartons, papiers. La tournée de ramassage se fera tous les 15 jours par alternance avec la collecte habituelle des ordures ménagères par conteneur noir.

● **Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais :**

M. LESCOUZERES donne le compte-rendu de la dernière réunion du nouveau syndicat des eaux issu du regroupement du SIVOM du Bazadais avec le SIEA du Bazadais. Cette nouvelle entité se nomme désormais : « Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais ».  
Il informe notamment de l'existence d'anciennes canalisations en plomb qui alimentent la ville de Bazas et qu'il devra être envisagé de les remplacer à terme. .

M. CLERC fait remarquer que ces derniers temps, l'eau ressortait parfois de couleur jaune et la régie ne pouvait pas toujours fournir d'explications (travaux etc...).

● **Communauté de Communes :**

Mme LABROUCHE fait état d'un budget très restreint pour la CdC cette année.

Une étude est prévue en septembre pour réviser le pacte fiscal et financier des attributions de compensation de transfert de charges. Ce qui pourrait engendrer des répercussions pour les communes membres.

● **Aménagement de voirie RD 3 en agglo au quartier de la Gare :**

**Délibération n° 2025-07**

*Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0*

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité voirie en agglomération au niveau du carrefour de la RD 3 avec la route de Mourey au quartier de la gare, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental, au titre de l'aide voirie et sécurité : bordures et caniveaux, assainissement pluvial.

Elle rappelle le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux, estimé à hauteur de : 108 098.00 € ht ; 129 717.60 € ttc (estimation 2024).

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde de bien vouloir lui attribuer une subvention au titre de l'aide bordures et caniveaux, assainissement pluvial ;

- ARRÊTE le plan de financement suivant en HT :
- Dépenses pour la partie assainissement pluvial : 24 190.00 €
- Recettes :
  - Subvention Conseil Départemental : 30 % x CDS 1.09 : 7 910.00 € ;
  - Autofinancement : 16 280.00 € ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

● **Installation d'une pompe à chaleur géothermie pour le chauffage du bâtiment communal école mairie :**

Les travaux sont maintenant terminés. Le SIPHEM, qui a pris des photos du chantier, prépare un rapport technique en vue de l'obtention de la subvention de la l'ADEME.

● **Défense de nos traditions – Chasse au pigeon ramier (palombe) au filet**

**Délibération n° 2025-08**

*Votes pour : 10 (dont une procuration)      contre : 0      abstention(s) : 2*

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté

permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ;  
Mmes BERTS et MISRAOUI, s'abstenant :

- DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer, et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

## **Récapitulatif des délibérations prises**

- D 2025-03 – *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;*
- D 2025-04 – *Vote du Compte Financier Unique 2024 ;*
- D 2025-05 – *Affectation du résultat 2024 ;*
- D 2025-06 – *Vote du budget 2025 ;*
- D 2025-07 – *Aménagement de voirie RD 3 en agglomération au quartier de la Gare - Demande de subvention au Conseil Départemental ;*
- D 2025-08 – *Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet*

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. MM. GEROMETTA, LESCOUZERES ; Mme FLEURY, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance